

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD31

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 3

I. – Au début de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« d’un pour cent » ;

II. – Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« Le taux de la redevance est proportionné aux rejets des substances per- et polyfluoroalkylées dans l’environnement et fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement a pour objectif de proportionner la taxe relative aux rejets de PFAS dans le milieu à la quantité de PFAS rejetés par chacune des entreprises.

Avec l’écriture actuelle, quelque soit la taille de l’entreprise et le niveau de rejet de PFAS dans le milieu, la taxe la même. Il serait plus logique que cette taxe soit supérieure pour les entreprises qui rejettent d’avantage de PFAS dans le milieu.